

DESCRIPTION DES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

L'auto-école IFSR (Institut de Formation à la Sécurité Routière) n'est pas spécialisée dans la prise en compte de tous les handicaps. Toutefois, l'agence est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le référent handicap de l'école de conduite IFSR est M. VIGOUROUX Jacques

Nous pouvons vous accompagner dans la recherche d'auto-écoles spécialisées dans le handicap.

Lors de examens théoriques, l'école de conduite IFSR peut vous conseiller sur la tenue des examens concernant les candidats sujet à des troubles « dys ».

La liste des écoles de conduite spécialisées dans le handicap se trouve sur le site suivant :

<https://www.inserr.fr/documents/ceremh-centre-de-ressources-et-dinnovation-mobilite-handicap-dedie-la-conduite-automobile>

Passer son permis de conduire

Le Ministère des Transports se charge de définir les restrictions concernant la conduite des personnes en situation de handicap. Les conditions d'aptitude sont ainsi exposées dans l'Arrêté du 21 décembre 2005.

Ce texte officiel autorise la conduite automobile pour les personnes en situation de handicap ou victimes de pathologies diverses. Toutefois l'autorisation est fonction des capacités fonctionnelles résiduelles et des aménagements qui doivent être apportés pour combler les incapacités de la personne. Elle propose donc une liste des affections médicales et des incapacités physiques qui peuvent être incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.

L'arrêté prévoit donc la réalisation d'une évaluation des aptitudes physiques qui va permettre de déterminer si les incapacités constatées risquent d'empêcher une manœuvre efficace et rapide ou de gêner le maniement des commandes en toutes circonstances, notamment en situation d'urgence. Cette évaluation est prévue lors d'une visite médicale explicitée dans le paragraphe suivant.

Il est utile de préciser que quelques capacités sont indispensables et obligatoires pour une conduite automobile en toute sécurité :

- une suffisance cardiaque sans trouble fonctionnel grave
- une acuité visuelle minimum de loin à l'épreuve d'acuité binoculaire. Elle doit être au minimum de 5/10ème avec correction. Si l'un des deux yeux a une acuité visuelle inférieure à 1/10ème, l'acuité visuelle avec correction doit être supérieure ou égale à 5/10ème.
- un système attentionnel de qualité
- une perception de la vitesse et des distances de qualité

Toute personne en situation de handicap, titulaire ou non d'un permis de conduire B et désirant poursuivre son chemin vers l'indépendance et l'autonomie grâce à la conduite automobile, doit obtenir un permis « B avec aménagement » ou un permis B mention « boîte automatique » et/ou « embrayage automatique », en fonction de ses aptitudes.

Attention, un véhicule équipé d'une boîte automatique ou d'un embrayage automatique seuls, n'est pas considéré comme une voiture adaptée et autorise donc l'attribution d'un permis mention restrictive « embrayage adapté » et/ou « changement de vitesse adapté ».

Les procédures

1 – la visite médicale

Elle est obligatoire. Elle permet de définir l'aptitude de la personne à conduire une voiture selon ses capacités et limites fonctionnelles. Dans la plupart des cas, les atteintes de l'appareil locomoteur ne sont pas un obstacle à la conduite à condition d'apporter des aménagements au véhicule pour compenser ce handicap. La visite médicale est effectuée par un médecin agréé par la préfecture.

Si l'avis est positif, le candidat se voit délivrer un certificat médical d'aptitude, valable entre 6 mois et 5 ans. Ce dernier lui permet de se présenter aux épreuves du permis de conduire. Avant que la validité du certificat soit expirée, c'est à l'intéressé qu'il appartient de faire une demande auprès de la préfecture du département où il réside pour subir l'examen médical. Cette démarche est importante, car au-delà de la date de validité, celui-ci sera considéré comme non valable. Les compagnies d'assurance pourront alors se considérer comme déchargées de toute obligation envers le conducteur en cas d'accident.

2 – la préparation à l'examen

Deux cas de figures se présentent au futur candidat selon sa possibilité ou non de préparer l'examen au sein d'un centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle :

[Dans le cas où la personne bénéficie de traitements paramédicaux de la part d'un centre de rééducation et de réadaptation formant à la conduite automobile :](#)

La préparation à l'examen s'effectuera au sein de cet établissement. Cela s'applique également pour les personnes s'adressant à un centre de rééducation et de réadaptation (à proximité du domicile) qui accepte les personnes externes.

L'équipe pluridisciplinaire (kinésithérapeute, ergothérapeute, neuropsychologue...) aura pour mission d'entraîner la personne à acquérir les capacités requises pour la conduite automobile. L'ergothérapeute, sous l'accord et la prescription du médecin, conseillera les aides techniques et les aménagements éventuels à apporter au véhicule. Il s'engage également à former le futur automobiliste à l'utilisation des adaptations. Les aménagements effectués devront ensuite être approuvés par un inspecteur du permis de conduire du Service de l'Education routière rattachée à la Direction Départementale de l'Equipement.

[Dans le cas où la personne n'est pas dans un centre de rééducation :](#)

Après avis du médecin, les inspecteurs du permis de conduire du Service de l'Education routière rattachée à la Direction Départementale de l'Equipement rencontrent dans un premier temps le candidat pour lui conseiller les aménagements (sauf si ceux-ci ont déjà été conseillés par un centre de rééducation fonctionnel auquel cas l'Education routière les entérine purement et simplement). Ce premier contact est essentiel car il évite de faire aménager un véhicule qui pourrait être refusé par l'inspecteur le jour de l'examen. L'inspecteur qui conseille, s'engage à rencontrer une deuxième fois le candidat pour procéder à l'examen avec la voiture aménagée.

3 – formation à la conduite sur véhicule aménagé

Le futur candidat peut ensuite se rendre dans une [auto-école spécialisée](#) pour l'enseignement de la conduite aux véhicules aménagés.

4 – examen du permis de conduire

Il convient de distinguer la régularisation (personne ayant déjà un permis de conduire avant l'apparition du handicap) et l'examen du permis de conduire complet destiné à une personne qui ne possède pas encore de permis de conduire.

L'examen d'un candidat en situation de handicap physique non titulaire du permis de conduire se déroule de la façon suivante :

Une épreuve théorique générale commune à tous les candidats. La réussite de l'épreuve théorique donne suite à un examen pratique. Pour la passation du permis B aménagé le temps de l'épreuve pratique est doublé. Ce temps est prévu pour établir les vérifications administratives, les vérifications de l'aménagement du véhicule et la conduite du candidat sur un véhicule aménagé (le sien ou celui de l'auto-école).

C'est pourquoi, dans un premier temps, l'inspecteur s'attachera à vérifier l'adéquation des équipements avec les capacités résiduelles de la personne et dans un deuxième temps il vérifiera la bonne utilisation de ces aménagements, en plus des connaissances et des savoirs- faire évalués lors des examens traditionnels. En cas de réussite aux épreuves, l'inspecteur délivre une attestation provisoire, en attendant la réception du permis de conduire définitif. Cette attestation ne permet pas de conduire à l'étranger.

L'examen du permis de conduire pour un candidat qui se trouve soudainement en situation de handicap et ayant déjà son permis B, se déroule de la façon suivante :

Une personne déjà titulaire d'un permis de conduire de la catégorie sollicitée qui se retrouve soudainement dans une situation de handicap postérieure à l'acquisition du permis, nécessite une régularisation de son autorisation de conduire.

L'examen théorique n'est donc pas à repasser, seulement l'examen pratique. Ce n'est pas un examen pratique ordinaire, il sert seulement à vérifier l'adéquation des adaptations avec les capacités résiduelles de la personne ainsi que l'utilisation correcte des aménagements dans le respect de la sécurité de l'efficacité et du confort. Il ne s'agit donc pas d'un test complet mais d'une régularisation de situation.

Attention ! Si le candidat recouvre certaines capacités suite à une réadaptation fonctionnelle satisfaisante ou à une rémission, il doit également obtenir une régularisation de sa situation pour la suppression de ses aménagements.

5 – les mentions additionnelles et restrictives du permis de conduire

L'arrêté du 4 août 2014 a modifié l'arrêté du 20 avril 2012 et introduit la possibilité de mentionner des restrictions pour raisons médicales sur le permis de conduire. L'arrêté du 10 janvier 2013 avait précédemment modifié l'arrêté du 20 avril 2012 qui liste les mentions additionnelles codifiées qui peuvent figurer sur le permis de conduire.

Voici la signification des principaux codes qui peuvent être indiqués sur le certificat d'aptitude médicale délivré par le médecin agréé par la Préfecture.

- 01 : dispositif de correction et/ou de protection de la visio
- 02 : Prothèse auditive/ aide à la communication.
- 03 : prothèse(s)/orthèse(s) des membres
- 05 : usage restreint (indication du sous-code obligatoire, conduite soumise à restrictions pour raisons médicales).
- 10 : changement de vitesses adapté
- 15 : embrayage adapté
- 20 : mécanismes de freinage adaptés
- 25 : mécanismes d'accélération adaptés
- 30 : mécanismes de freinage et d'accélération combinés adaptés
- 35 : dispositifs de commande adaptés (commutateurs de feux, essuie-glaces, indicateurs de changement de direction, etc.)

- 40 : direction adaptée
- 42 : rétroviseurs adaptés
- 43 : siège du conducteur adapté
- 44 : adaptations du motocycle
- 45 : motocycle avec side-car
- 46 : tricycles seulement
- 70 : échange de permis de conduire étranger, ce code est suivi du symbole distinctif du pays et du numéro du permis étranger : Echange du permis n°..... délivré par..... (signe distinctif UE/ ONU dans le cas d'un pays tiers, par exemple : 70.0123456789. NL).
- 71 : duplicata de permis de conduire, ce code est suivi du symbole distinctif du pays de délivrance du précédent titre Duplicata du permis n°..... (signe distinctif UE/ ONU dans le cas d'un pays tiers, par exemple : 71.987654321. HR).
- 78 : Limité aux véhicules à changement de vitesse automatique.
- 79. (...) Limité aux véhicules qui satisfont aux spécifications indiquées entre parenthèses, dans le contexte de l'application de l'article 13 de la directive 2006/126/ CE.

Les différents troubles compatible avec la conduite d'un véhicule

a) Nature des troubles spécifiques des activités numériques communément appelés **dyscalculie**.

Ces troubles sont une altération de la capacité à comprendre et à utiliser les nombres. Ils affectent "les aspects procéduraux et conceptuels" du calcul et du comptage ainsi que la mémorisation des faits numériques. **Ils s'associent souvent à d'autres troubles spécifiques.** Ils en sont également souvent une des conséquences (troubles de l'attention et exécutifs, troubles du langage, troubles visuo-spatiaux, difficultés mnésiques).

Manifestations

- Difficulté à **compter**.
- Difficulté à **dénombrer**.
- Difficulté à **reconnaître immédiatement les petites quantités**.
- Difficulté à **connaître les systèmes numériques oraux et/ou arabe**.
- Difficulté à **passer d'un code numérique à un autre**.
- Difficulté à **manier la numération en base 10**.
- Difficulté à **se représenter en analogique une quantité**.
- Difficulté à **effectuer un calcul mental**.
- Difficulté à **poser un calcul par écrit**.
- Difficulté à **résoudre des problèmes**.
- Difficulté à **apprendre des faits numériques comme une table de multiplication**.
- Difficulté à **poser une opération**.

Répercussion

- Difficulté dans le quotidien liées à **manipuler des sommes d'argent** (pour faire les courses par exemple).
- Difficulté à **manier les nombres et les chiffres** : durée, distance, quantité ...
- Difficulté **en mathématiques et dans les matières nécessitant l'utilisation de données numériques**.

b) Nature des troubles spécifiques de l'acquisition du langage écrit communément appelés "dyslexie" et "dysorthographe".

Il s'agit d'une altération spécifique et significative de la lecture (dyslexie) et/ou de la production d'écrit et de l'orthographe (dysorthographe).

Ces troubles **apparaissent dès les premiers moments de l'apprentissage** sous la forme d'une difficulté à maîtriser le stade dit alphabétique de l'apprentissage de la lecture.

Au stade suivant, le trouble se manifeste par une incapacité à mémoriser la forme visuelle des mots et à les reconnaître globalement (stade orthographique). Ceci entraîne une lecture généralement hésitante, ralentie, émaillée d'erreurs qui a pourtant exigé beaucoup d'efforts. L'orthographe, qui normalement se développe au fur et à mesure que s'automatise la reconnaissance globale des mots, est touchée.

La déficience liée à la dyslexie est d'intensité variable selon les individus. Elle peut être accompagnée de troubles du calcul, de la coordination motrice (et en particulier du graphisme) ou de troubles d'attention, avec ou sans hyperactivité.

Leur association est un facteur aggravant.

Manifestations

- **Difficulté à identifier les mots.**
- **Difficulté à lire** sans erreur et de manière fluide.
- **Difficulté à découper les mots** dans une phrase.
- **Lenteur exagérée de la lecture.**
- **Difficulté de compréhension des textes.**
- **Écriture lente et difficile**, parfois illisible (dysgraphie).
- **Nombreuses fautes d'orthographe**, certaines phonétiquement plausibles, certaines aberrantes.
- **Fatigabilité importante liée à l'activité de lecture et d'écriture.**

Répercussions

- **Mauvaise tenue des cahiers scolaires.** Sont souvent incomplets, illisibles et incompréhensibles, ce qui entraîne des difficultés à étudier les leçons et faire les devoirs.
- **Difficultés de lecture et d'écriture** ne permettant pas d'accéder naturellement à l'information.
- **Absence de goût pour lire et écrire.**
- **Difficultés d'apprentissage dans de nombreuses matières** : les matières littéraires sont les plus affectées, les matières scientifiques aussi peuvent l'être de par les difficultés de compréhension des énoncés.
- **Problèmes de compréhension** des sujets écrits aux examens, de la production d'une copie lisible et correctement orthographiée, et du temps mis pour l'écrire.
- **Résultats scolaires pas à la hauteur des efforts fournis.**
- **Scolarité plus difficile** avec risque de redoublement, interruption de la scolarité ou orientation vers une formation moins ambitieuse que ses capacités intellectuelles seraient en droit de lui autoriser.
- **Difficulté à gérer des situations où il est nécessaire de lire ou d'écrire** (CV, petites annonces, tests d'embauche ...)
- **Fragilisation psychologique.**
- **Estime de soi diminuée.**

c)Le Trouble Développement du Langage (TDL) ou Dysphasie

Plusieurs termes ont été utilisés par le passé pour nommer ce trouble (ex. : audimutité, dysphasie, trouble primaire du langage). En 2017, un groupe international d'experts en trouble du langage a proposé d'adopter le terme « Trouble développemental du langage (TDL) ».

Manifestations

- **Paroles indistinctes, problèmes de syntaxe, expression par mots isolés, discours plus ou moins construit, manque de mots...**

Les personnes atteintes par ces troubles ont du mal à transmettre aisément des informations, des sentiments, à réciter des leçons, à raconter des histoires, à dialoguer, et ont des difficultés dans toutes les restitutions orales.

- **Difficulté de compréhension de ce qui est transmis oralement**, et donc inadaptation des comportements.

Répercussions

- **Difficultés dans la communication** malgré une bonne appétence pour celle-ci.
- **Difficultés d'apprentissage** scolaire.
- **Difficultés d'intégration** scolaire et sociale.
- **Risque d'isolement.**
- **Mauvaise estime de soi.**
- **Voire, développement de troubles du comportement.**

d) Nature des troubles spécifiques du développement moteur et/ou des fonctions visuo-spatiales communément appelés « dyspraxie ».

Ils portent sur le développement moteur, c'est à dire sur l'organisation des gestes et/ou l'acquisition des coordinations sensori-motrices et /ou des fonctions visuo-spatiales. Ils apparaissent dès les premiers stades du développement et se manifestent par des difficultés à adapter son geste à un objectif, à réaliser un geste ou à le reproduire, ce qui entraîne une maladresse importante et peut être à l'origine d'une dysgraphie.

Manifestations

- **Difficultés à s'habiller, à se moucher ...**
- **Difficultés à assembler différents éléments d'un puzzle, à faire son cartable ...**
- **Difficultés d'utilisation et de manipulation** d'objets et d'outils : mettre la table, se servir à boire, se coiffer, lacer ses chaussures, utiliser une clé, écrire lisiblement et/ou rapidement, tracer des traits, jouer un instrument de musique, jouer aux billes ...
- **Difficultés à réaliser des gestes symboliques** comme faire signe de se taire ...
- **Difficultés visuo-spatiales** ne permettant pas un bon repérage dans l'espace, en particulier pour se déplacer dans des lieux peu familiers, pour se repérer sur un plan, ou dans l'espace de la feuille du cahier, dans les pages d'un livre ou d'un dictionnaire, pour lire un graphique, des tableaux ...

Répercussions

- **Manque d'autonomie** dans la vie quotidienne.
- **Scolarité très difficile** particulièrement dans un certain nombre de matières enseignées comme :
 - **la géométrie** du fait d'une manipulation inadaptée des instruments comme le compas, l'équerre ...
 - **les matières scientifiques**, technologiques, sportives et artistiques.
- **Participation limitée aux activités ludiques.**
 - **Mauvaise organisation** au quotidien :
 - **difficultés dans l'utilisation des manuels scolaires ;**
 - **difficultés pour organiser les allers et retours de la feuille au tableau**, notamment au CP.
- **Lenteur.**
- **Grande fatigabilité.**
- **Mauvaise estime de soi** souvent renforcée par une incompréhension des adultes.
- **Isolement social.**
- **Risque de dépression grave** ou de repli sur soi qui peuvent être confondus avec des troubles du comportement.
- **Dysgraphie persistante** à l'âge adulte ce qui génère une vraie gêne.
- **Difficultés d'apprentissage** des savoir-faire professionnels d'autant plus sévères que l'échec scolaire ne leur laisse souvent ouvertes que des professions dites manuelles ou pratiques pour lesquels ils sont particulièrement incompétents.
- **Difficultés à se déplacer** dans le cadre du travail et des loisirs du fait des difficultés d'organisation spatiale.

e) Le syndrome dys-exécutif

À l'heure actuelle, les fonctions exécutives sont identifiées dans la littérature scientifique ; leur déficit est impliqué dans de nombreuses pathologies dégénératives comme Alzheimer ou développementales comme les troubles dys. Pourtant, le syndrome dys-exécutif n'apparaît encore pas dans les classifications internationales (DSM et CIM) qui font autorité en matière de troubles ou de pathologies.

Or, même le syndrome dys-exécutif et le TDAH peuvent paraître très proches, il est utile que les professionnels de santé sachent différencier l'un de l'autre afin de mettre en place des prises en charge et des rééducations au plus près des besoins de la personne concernée.

f) Le TDAH ?

On entend souvent parler de Trouble Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité...

Le Trouble Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité est un trouble du neuro-développement qui associe 3 caractéristiques dont l'intensité varie selon la personne :

- Répartition des 3 symptômes chez les enfants diagnostiqués.
- Déficit de l'Attention (env. 47%).
- Hyperactivité / Impulsivité (env. 36%).
- Symptômes combinés (env. 17%).

DÉFINITIONS

- Déficit de l'attention :

Difficulté à maintenir son attention dans la durée, à terminer une tâche, les oublis fréquents, la distraction facile, le refus ou l'évitement de tâches exigeant une attention accrue.

Hyperactivité :

Un besoin de bouger, une agitation incessante, l'incapacité à rester en place lorsque les conditions l'exigent, parle beaucoup ou fait des bruits.

Impulsivité :

Difficulté à attendre pour prendre la parole ou agir, tendance à interrompre les activités des autres, difficulté à gérer ses émotions et à garder son calme, difficulté à penser aux conséquences de ses gestes.

TDAH ET TROUBLES ASSOCIES

Le TDAH est très souvent associé à d'autres troubles, notamment les troubles des apprentissages comme les troubles Dys.

Troubles des apprentissages => troubles touchant le langage oral, la lecture (dyslexie), le langage écrit (dysorthographe), l'acquisition et la coordination (dyspraxie) comme l'apprentissage des mathématiques (dyscalculie)

Trouble de l'opposition => ensemble de comportements récurrents négatifs, provocateurs et désobéissants, souvent dirigés contre des figures d'autorité.

Trouble des conduites => ensemble de comportements caractérisés par le non-respect des droits d'autrui ou des principales règles ou normes sociales liées à son âge.

Troubles du spectre de l'autisme => troubles du neurodéveloppement caractérisés par des dysfonctionnements dans les interactions sociales et la communication avec des comportements, des activités ou des intérêts restreints et répétitifs.

Troubles de l'humeur => Sentiment de tristesse ou d'irritabilité. Aucun intérêt pour les activités de prédilection. Isolement social volontaire.

Troubles anxieux => anxiété généralisée, phobies, trouble panique... qui perturbe fortement la vie quotidienne

Troubles du sommeil => la somnolence diurne, le syndrome de retard de phase de sommeil, le sommeil fractionné, le syndrome des jambes sans repos, et les troubles respiratoires du sommeil.

Abus de substances => risque plus important d'usage abusif de substances avec l'âge.

Répercussions pour l'enfant

- Fort retentissement sur l'estime de soi avec une perte de confiance en soi qui peut se manifester par des comportements d'opposition ou de provocation, de l'anxiété ou de la dépression
- Difficultés relationnelles, sociales, voire familiales
- Décrochage scolaire et mauvaise inclusion en classe
- Redoublements plus fréquents, exclusion scolaire
- Sujet de harcèlement

Repérage des troubles

Face aux symptômes, et avant d'évoquer un pré-diagnostic de TDAH, il est important de prendre en compte leur durée (plus de 6 mois), leur fréquence, le retentissement sur la vie de l'enfant, et la survenue de ces symptômes dans plusieurs milieux de vie. La précocité du repérage du TDAH est d'ailleurs cruciale.

L'entourage et personnel scolaire sont souvent en première ligne pour repérer les troubles

- Evaluation auprès du médecin généraliste, du pédiatre
- Diagnostic par un médecin spécialiste ayant acquis une compétence dans le diagnostic et la prise en charge du TDAH
- Projet d'accompagnement

g) Nature des troubles spécifiques du développement des processus mnésiques.

Ces troubles peuvent porter sur la mémoire de travail et/ou la mémoire à court terme et/ou la mémoire immédiate et/ou sur la mémoire à long terme. Ils apparaissent au cours du développement de l'enfant vers 5-6 ans et sont permanents.

Ils ont des répercussions significatives sur les différents types d'apprentissage.

Manifestations

- **Oubli d'une leçon** bien apprise la veille.
- **Oubli des consignes** données (l'enfant ou l'adulte doit relire plusieurs fois).
- **Égarement et perte d'objets** personnels fréquents.
- **Difficulté à donner du sens aux textes longs** par oubli du contenu des premières phrases alors que la lecture est courante. è_

Répercussions

- **Difficultés d'apprentissage scolaire.** Le pronostic scolaire est remis en cause. Les jeunes atteints par ces troubles seront souvent orientés vers des apprentissages de "savoir-faire" : métiers manuels ou pratiques.
- **Difficulté dans les relations avec la famille, les amis, les collègues de travail...** s'ils n'acceptent pas le côté "tête en l'air qui oublie ce qu'on lui a demandé" .
- **Difficulté relationnelle avec les enseignants** qui pensent que l'enfant n'a pas appris sa leçon ou avec les employeurs qui interprètent cela comme de la négligence professionnelle.
- **Difficulté à suivre un cours**, un exposé, un briefing, une conversation ...
- **Difficulté à participer à un travail en équipe.**
- **Difficulté à gérer leur vie économique, familiale et sociale pour les adultes.**